

Taxe d'Apprentissage 2011

[sur salaires 2010]

OPTIMISEZ VOTRE VERSEMENT A L'ESC RENNES SCHOOL OF BUSINESS

Pour optimiser votre versement, vous pouvez verser les montants relatifs au Hors Quota

- > de plein droit pour la catégorie C,
- > par cumul pour la catégorie B,

en mentionnant Groupe ESC Rennes School of Business (2 rue Robert d'Arbrissel - 35065 Rennes Cedex,) sur le bordereau de déclaration de votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) comme destinataire de ces montants.

mais aussi les montants relatifs

- > au Quota,
- > à la Catégorie A du Hors Quota,

en mentionnant le CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes (Campus de Ker Lann - 35172 Bruz), destinataire de plein droit de ces fonds sans oublier de nous retourner le bulletin de promesse de versement ci-joint.

Catégorie		Répartition		
Quota Financement de l'apprentissage	22 %	au titre du Fonds National pour le Développement et la Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)		
	30 %	destiné aux CFA d'accueil des apprentis au 31/12/10		
HABILITATION DU CFA DE LA CCI DE RENNES		DE PLEIN DROIT		
Hors Quota Financement des écoles de votre choix	48 %	Catégorie A 40%	à répartir par niveaux de diplômes préparés	
			Catégorie B 40 % diplômes de type BTS, IUT ou Licence	Catégorie C 20% diplômes de Grandes Ecoles (Bac +4 et plus)
HABILITATION DU CFA DE LA CCI DE RENNES		DE PLEIN DROIT	DE PLEIN DROIT	PAR CUMUL
HABILITATION DE L'ESC RENNES SCHOOL OF BUSINESS			PAR CUMUL	DE PLEIN DROIT

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Calendrier

- > **28 février 2011** : date limite de versement à votre collecteur (son reversement aux Ecoles intervenant fin juin au plus tard)

Calcul de la Taxe

- > La taxe brute est égale à 0.5% arrondi à l'euro le plus proche de la masse salariale.
Ce montant passe à 0.6% pour les entreprises de plus de 250 salariés dont le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur au seuil de 3% de l'effectif moyen calculé dans les conditions définies à l'article L.620-10 du code du travail.
- > Le montant à prendre en compte est celui qui figure sur la ligne 16A des totaux cumulés de la DADS

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE > FREDERIC.DANSETTE@ESC-RENNES.FR